



Ville d'Is-sur-Tille

Place Général Leclerc - 21120 IS-sur-TILLE
☎ : 03.80.95.02.08 / ✉ : mairie@is-sur-tille.fr
Service Aménagement espace public
Voirie réseaux divers

Envoyé en préfecture le 20/05/2025
Reçu en préfecture le 20/05/2025
Publié le 20/05/2025
ID : 021-212103170-20250509-2025_17T-AR

Arrêté n° 2025-017T portant ouverture d'une enquête publique unique relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU), l'élaboration du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP), la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) de l'ancien hôtel Le Compasseur de Courtivron

Le Maire d'IS-SUR-TILLE,

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-46 ;
- VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-19 à L153-20, L153-31 à L153-35 et R153-8 à R153-10 ;
- VU** le code du patrimoine, notamment ses articles L621-30 à L621-31, L631-4 et R631-1 à D633-1 ;
- VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'IS-SUR-TILLE approuvé le 8/04/2013 et ses évolutions successives dont la dernière modification simplifiée a été approuvée le 25/03/2019 ;
- VU** la délibération du Conseil municipal d'IS-SUR-TILLE en date du 18/05/2021 décidant de procéder à une révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;
- VU** la délibération du Conseil municipal d'IS-SUR-TILLE en date 18/05/2021 décidant l'élaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine ;
- VU** la délibération du Conseil municipal en date du 9/07/2024 prenant acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;
- VU** la délibération du Conseil municipal d'IS-SUR-TILLE en date du 17/12/2024 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
- VU** la délibération du Conseil municipal d'IS-SUR-TILLE en date du 17/12/2024 arrêtant le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine ;
- VU** la délibération du Conseil municipal d'IS-SUR-TILLE en date du 17/12/2024 approuvant la proposition du Périmètre Délimité des Abords de l'Hôtel Le Compasseur de Courtivron ;
- VU** la décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Dijon en date du 3/04/2025 désignant Mme Josette Chouet-Lefranc, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Gilles Giacomel, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- VU** l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) sur le projet de PLU en date du 6/05/2025 ;
- VU** l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'architecture sur le projet de PVAP ;
- VU** les avis des Personnes Publiques Associées ;
- VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : objet de l'enquête publique unique, date d'ouverture et durée

Le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU), l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) et la création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'ancien Hôtel Le Compasseur de Courtivron seront soumis à enquête publique pour une durée de 30 jours consécutifs à compter du 4 juin 2025 à 9h jusqu'au 3 juillet à 18h30.

ARTICLE 2 : autorité organisatrice de l'enquête et responsable des projets

L'autorité organisatrice de l'enquête publique et responsable des projets est le Maire de la commune d'IS-SUR-TILLE. Toutes informations peuvent être obtenues sur rendez-vous auprès de Monsieur le Maire d'IS-SUR-TILLE ou de Monsieur l'Adjoint en charge de l'urbanisme. Les correspondances doivent être adressées en mairie à l'adresse suivante : Mairie d'IS-SUR-TILLE – BP 35 - 20 place Général Leclerc – 21120 IS-SUR-TILLE.

ARTICLE 3 : principales caractéristiques des projets

- Plan Local d'Urbanisme : un plan de zonage et un règlement écrit pour chaque zone, des Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles (OAP), des Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques biodiversité- trames vertes et bleues ;
- Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine : un plan répertoriant les immeubles bâtis ou non bâtis protégés, à conserver, à restaurer et à mettre en valeur, un règlement écrit ;
- Périmètre Délimité des Abords : un plan avec le report du périmètre.

ARTICLE 4 : décisions au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur et après examen du rapport du commissaire enquêteur, des différents avis et remarques émis durant toute la procédure depuis l'arrêt des projets, le Conseil municipal se prononcera sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine et du Périmètre Délimité des Abords.

ARTICLE 5 : désignation du commissaire enquêteur

Ont été désignés par le président du tribunal administratif de Dijon :

- Mme Josette CHOUET-LEFRANC, en qualité de commissaire enquêteur titulaire
- M. Gilles GIACOMEL, en qualité de commissaire enquêteur suppléant

ARTICLE 6 : permanences du commissaire enquêteur en mairie

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie d'IS-SUR-TILLE aux dates suivantes :

- mercredi 4 juin de 9h à 12h ;
- samedi 14 juin de 10h à 12h ;
- jeudi 19 juin de 15h30 à 18h30 ;
- jeudi 26 juin de 9h à 12h ;
- jeudi 3 juillet de 15h30 à 18h30.

ARTICLE 7 : composition du dossier d'enquête publique

Le dossier est composé de trois volets (PLU, PVAP, PDA) comportant notamment :

- pour chaque plan (PLU, PVAP, PDA) : les diagnostics, les rapports de présentation, les justificatifs, les pièces graphiques et écrites des règlements, les avis des personnes publiques associées ;
- pour le projet de PLU : le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale et le mémoire en réponse de la commune ;
- pour le projet de PVAP : l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture.

ARTICLE 8 : modalités de l'enquête publique

Dès le premier jour et pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier sera à disposition du public en mairie ainsi qu'un registre d'enquête sur lequel chacun pourra consigner ses observations aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit les mardis, mercredis et vendredis de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30, les jeudis de 9h à 12h30 et de 14h à 18h30 et les samedis des semaines paires de 10h à 12h.

Le dossier pourra être consulté en mairie sur un poste informatique aux mêmes jours et horaires.

Le public peut également adresser ses observations ou propositions à l'attention du commissaire enquêteur par courrier à l'adresse postale de la mairie ou par courrier électronique à l'adresse mail suivante : enquetepublique@is-sur-tille.fr

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Le dossier est consultable et peut être téléchargé sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://is-sur-tille.fr>

ARTICLE 9 : clôture de l'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête publique précisé à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dans les huit (8) jours qui suivent la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le maire de la commune d'IS-SUR-TILLE et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse ; le maire disposera d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente (30) jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au maire de la commune d'IS-SUR-TILLE son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

A l'issue de ce délai, le public pourra consulter en mairie le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera transmise à Monsieur le Préfet du département de la Côte-d'Or et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Dijon.

ARTICLE 10 : la publicité de l'enquête sera organisée selon les modalités suivantes :

- publication d'un avis dans deux journaux diffusés dans le département quinze jours avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de l'enquête publique ;
- affichage réglementaire d'un avis dans une vitrine extérieure en façade de la mairie ;
- affichage dans les panneaux réservés à l'affichage municipal ;
- information sur tous les supports numériques de la commune.

ARTICLE 11 : copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet du département de la Côte-d'Or ;
Monsieur le Président du Tribunal administratif de Dijon ;
Madame le Commissaire enquêteur et son suppléant.

Fait à IS-SUR-TILLE, le 9 mai 2025

Le Maire,


Thierry DARPIN

